

C **Offices récepteurs** **C**

KZ **INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ** **KZ**

INTELLECTUELLE (INPI) (KAZAKHSTAN)

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Kazakhstan
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais, russe ¹
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais, russe
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	3
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'office applique à ces requêtes le critère du "caractère non intentionnel"
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office européen des brevets ou Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) (Fédération de Russie)
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office européen des brevets ² ou Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) (Fédération de Russie)
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Tenge kazakh (KZT) et dollar des États-Unis (USD)
Taxe de transmission :	KZT 10.264,80
Taxe internationale de dépôt ³ :	USD 1.453
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e :	USD 16
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(EP) ou (RU)
Taxe pour le document de priorité :	KZT 2.730,56 ^{4, 5} (1.100) ⁶
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT) :	Il convient de se renseigner auprès de l'office
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié au Kazakhstan Oui, dans le cas contraire
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Toute personne physique ou morale domiciliée au Kazakhstan
Renonciation au pouvoir :	
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?	Non
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?	Non

¹ Si la langue dans laquelle la demande internationale est déposée n'est pas acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale (voir l'annexe D), le déposant devra remettre une traduction (règle 12.3 du PCT).

² L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

³ Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)).

⁴ Cette taxe est soumise à la taxe à la valeur ajoutée (TVA). Les déposants peuvent consulter l'office récepteur ou un conseil en brevet agréé pour connaître le dernier taux en vigueur de cette taxe.

⁵ Ce montant est applicable dans le cas d'un enregistrement par une entité juridique.

⁶ Le montant indiqué entre parenthèses est applicable dans le cas d'un enregistrement par une personne physique.